

## Ville de Givet

---

*Séance du jeudi 27 novembre 2025*

---

## Ordre du Jour

---

### A - FINANCES

- 2025/11/108 - Apurement de l'article 4512 - Demande d'autorisation du Conseil Municipal.
- 2025/11/109 - Budget Ville : ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2026.
- 2025/11/110 - Budget Ville - corrections des amortissements.
- 2025/11/111 - Lotissement Bon Secours : décision modificative pour constatation de la renégociation de l'emprunt.
- 2025/11/112 - Appel à projets communs pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : année 2026 - demandes de subvention pour la rénovation du Cosec Gérard Tassin.
- 2025/11/113 - Demande de subvention pour le projet "Passé Recomposé" du Syndicat d'Initiative de Givet - **REPORT**
- 2025/11/114 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges de l'association Martial Arts Gym.
- 2025/11/115 - Répartition du coût du matériel de psychologie des écoles primaires : année scolaire 2025-2026.
- 2025/11/116 - Avance sur subvention 2026 :
  - Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Givet
  - Centre SocioCulturel l'Alliance - **REPORT**
  - Music Pointe Académie (ex : Conservatoire Municipal)
  - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- 2025/11/117 - Demande de subvention régionale dans le cadre de la rénovation de la toiture du logement communal situé 13, quai de Rancennes.

**B - PERSONNEL**

- 2025/11/118 - Crédit d'un poste de Technicien Territorial.
- 2025/11/119 - Lancement d'une procédure de recrutement pour des BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

**C - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

## Ville de Givet

---

*Séance du jeudi 27 novembre 2025*

---

### Ordre du Jour

---

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi vingt-sept novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Messieurs Dominique HAMAIDE, Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Messieurs Claude GIGON, Claude WALLENDORFF, Mesdames Murielle KRANYEC, Roseline MADDI, Messieurs Messaoud ALOUI (arrivé à 19 h 17), Éric VISCARDY, Madame Isabelle BLIGNY, Monsieur Antoine DI CARLO.

Absents excusés : Mesdames Angélique WAUTOT, Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Monsieur Gérard DELATTE), Messieurs Messaoud ALOUI (arrivé à 19 h 17, pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Christophe GENGOUX (pouvoir à Madame Sylvie DIDIER), Mesdames Pauline COPPÉ (pouvoir à Madame Roseline MADDI), Adélaïde MICHELET, Monsieur Sabri IDRISOU (pouvoir à Monsieur Claude WALLENDORFF), Mesdames Amélia MOUSSAOUI, Isabelle FABRE (pouvoir à Monsieur Antoine DI CARLO), Delphine SANTIN-PIRET (pouvoir à Madame Isabelle BLIGNY), Messieurs Éric SAUVETRE (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY), Raphaël SPYT (pouvoir à Monsieur Robert ITUCCI), Mesdames Sabrina MOREL, Carole AVRIL.

*Monsieur Wallendorff indique qu'il ne comprend pas pourquoi une réponse écrite est faite à une question qui n'a pas été posée par écrit. Il estime qu'une intervention orale en Conseil Municipal aurait été plus adaptée.*

*Après cette remarque, le compte-rendu du Conseil Municipal du lundi 27 octobre 2025 est lu et adopté à l'unanimité.*

Madame Jennifer PECHEUX est nommée secrétaire de séance.

---

### A - FINANCES

**2025/11/108 - Apurement de l'article 45412 - Demande d'autorisation du Conseil Municipal.**

Le Maire expose qu'afin de faciliter le passage au compte financier unique, il est nécessaire d'apurer le compte 45412 - opérations pour le compte de tiers - car des opérations n'ont pas fait l'objet de mouvements depuis au moins deux ans.

Cet article présente, en effet, un solde débiteur depuis de nombreuses années de 989,91 €.

Il convient de régulariser cette dépense par l'émission d'une recette à l'article 45412 et ce, par la mobilisation du compte 1068.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la commission des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à faire réaliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante afin de solder le compte 45 412 :

<u>Dépenses</u>	
- article 1068	989,91 €
<u>Recettes</u>	
- article 45412	989,91 €

#### ***2025/11/109 - Budget Ville : ouverture par anticipation des crédits d'investissement 2026.***

Le Maire expose que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

En 2025, les crédits des dépenses réelles d'investissement relatives aux acquisitions d'immobilisations (frais d'études, matériels, travaux, ...) s'élevaient à la somme de 1 998 702,71 €. L'ouverture anticipée de crédits dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026 peut donc être effectuée à concurrence de la somme de 499 675,65 €.

*M. Wallendorff rappelle que les années précédentes, les crédits étaient ouverts par chapitres, et souligne que cette année ils le sont par articles. Il demande, pour l'article 2313 - Construction, ce qui a été inscrit en début d'année.*

*M. Delatte précise qu'il s'agit de travaux.*

*M. Wallendorff poursuit en s'interrogeant sur le fait qu'il aurait peut-être été plus simple de rester sur une ouverture par chapitres.*

*M. Delatte explique que ce choix découle d'une recommandation des services fiscaux.*

**M. Wallendorff estime que les services fiscaux ne sont pas compétents pour définir la manière dont la commune doit présenter ou ouvrir ses crédits.**

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **décide** l'ouverture anticipée de crédits pour la somme de 499 675,65 € concernant les chapitres suivants :

Chapitres/articles	Inscriptions BP 2025 (€)	Ouverture anticipée 2026 (€)
<b>20. Immobilisations incorporelles</b> <b>2031 : Frais d'études</b> <b>20251 : concessions et droits similaires</b>	21 271,80 11 000,00	5 317,95 2 750,00
<b>Total chapitre 20</b>	<b>32 271,80</b>	<b>8 067,95</b>
<b>21 : Immobilisations corporelles</b> <b>206 : Cimetière</b> <b>2128 : Autres agencements et aménagements</b> <b>21312 : Bâtiments scolaires</b> <b>21314 : Bâtiments culturels et sportifs</b> <b>21318 : Autres bâtiments publics</b> <b>2152 : Installations de voirie</b> <b>21534 : Réseaux d'électrification</b> <b>21538 : Autres réseaux</b> <b>215731 : Matériel roulant</b> <b>215738 : Autre matériel et outillage de voirie</b> <b>21578 : Autre matériel technique</b> <b>21838 : Autre matériel informatique</b> <b>21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers</b> <b>2188 : Autres immobilisations corporelles</b>	23 748,00 44 457,04 3 500,00 4 000,00 9 800,00 75 657,60 193 314,62 7 866,00 126 995,32 119 933,25 51 120,34 101 770,37 11 700,00 250 952,90	5 937,00 11 114,26 875,00 1 000,00 2 450,00 18 914,40 48 328,65 1 966,50 31 748,83 29 983,31 12 780,08 25 442,59 2 925,00 62 738,22
<b>Total chapitre 21</b>	<b>1 024 815,44</b>	<b>256 203,84</b>

<b>Chapitres/articles</b>	<b>Inscriptions BP 2025 (€)</b>	<b>Ouverture anticipée 2026 (€)</b>
<b>23 : Immobilisations en cours</b> <b>2313 : Constructions</b> <b>2315 : Installations, matériel et outillages techniques</b>	573 357,91 368 257,56	143 339,47 92 064,39
<b>Total chapitre 23</b>	<b>941 615,47</b>	<b>235 403,86</b>
<b>Total</b>	<b>1 998 702,71</b>	<b>499 675,65</b>

**2025/11/110 - Budget Ville - corrections des amortissements.**

Le Maire expose que l'article L.2321-2 - 27° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

La commune travaille actuellement à la remise à plat de son actif avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques afin de faciliter au mieux le passage au Compte Financier Unique.

De ce fait, des opérations d'ajustement seront nécessaires pour y parvenir suite au constat d'anomalies sur certains comptes, pour défaut ou erreur de comptabilisation d'amortissement.

Des premières corrections sont nécessaires. Celles-ci seront sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires à l'intérieur d'une même section, celle d'investissement. Les comptes 28... (dotations aux amortissements) repris ci-dessous sont débités du fait de sur-amortissements faits par un crédit au compte 1068.

Il est nécessaire de réaliser les écritures suivantes :

<b>Débit</b>		<b>Crédit au compte 1068</b>
<b>Comptes d'amortissement</b>	<b>Montant</b>	
28041512	4 011,02 €	4 011,02 €
281578	37 004,71 €	37 004,71 €
28175731	19 803,90 €	19 803,90 €
281831	342,61 €	342,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 162,24 €</b>	<b>61 162,24 €</b>

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** la passation des écritures reprises ci-dessous :

Débit		Crédit au compte 1068
Comptes d'amortissement	Montant	
28041512	4 011,02 €	4 011,02 €
281578	37 004,71 €	37 004,71 €
28175731	19 803,90 €	19 803,90 €
281831	342,61 €	342,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>61 162,24 €</b>	<b>61 162,24 €</b>

***2025/11/111 - Lotissement Bon Secours : décision modificative pour constatation de la renégociation de l'emprunt.***

Le Maire expose que dans la continuité du Budget Primitif 2025 et après demande et concertation avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, il convient de procéder à la mise en place d'une décision modificative pour passation des écritures relatives à la renégociation de l'emprunt effectué en 2024.

***M. Wallendorff pose deux questions.***

***1) Recrutement d'un responsable des services financiers***

***M. Wallendorff demande s'il y a eu des retours suite à la publication d'une offre visant à recruter un nouveau responsable des services financiers, et si cette démarche a été fructueuse.***

***M. Itucci indique que, pour le moment, le recrutement demeure infructueux.***

***2) Durée et conditions de l'emprunt***

***M. Wallendorff interroge ensuite sur la durée de l'emprunt concerné.***

***M. Delatte précise que la partie long terme s'élève à 913 800 € sur 20 ans, tandis que la partie court terme représente 201 080 € sur 2 ans.***

***M. Wallendorff observe qu'aucun taux d'intérêts n'a été fourni.***

***M. Delatte répond que l'ensemble des éléments avait été communiqué en 2024. Il ajoute qu'il n'a pas les taux exacts en tête mais que ceux-ci pourront lui être transmis ultérieurement.***

***M. Wallendorff reformule en demandant s'il s'agit de l'emprunt de 2024, consolidé puis scindé en deux, et constate que les taux ne sont pas connus à cet instant.***

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'autoriser** la réalisation des écritures suivantes dans le cadre d'une décision modificative :

#### Section d'investissement

- |                   |                             |                |
|-------------------|-----------------------------|----------------|
| - <u>Dépenses</u> | - Article 1641/chapitre 041 | 1 114 880,00 € |
|                   | - Article 166/chapitre 041  | 1 114 880,00 € |
| - <u>Recettes</u> | - Article 1641/chapitre 041 | 1 114 880,00 € |
|                   | - Article 166/chapitre 041  | 1 114 880,00 € |

#### *2025/11/112 - Appel à projets communs pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : année 2026 - demandes de subvention pour la rénovation du Cosec Gérard Tassin.*

Le Maire expose que la DETR est une dotation créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Equipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR). C'est un dispositif financier de l'Etat visant à soutenir les projets d'investissement des collectivités.

Les subventions au titre de la DETR sont attribuées par le Préfet de Département "en vue de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social, environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural" (article L. 2334-36 du CGCT).

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est codifiée à l'article L. 2334-42 du CGCT, cette dotation a pour objectif de soutenir la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants. Parmi les grandes priorités d'investissement en DSIL, on retrouve :

- Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables,
- La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, ...

Pour la programmation 2026, la Municipalité souhaite présenter le projet de rénovation énergétique du Cosec Gérard Tassin. De plus, ce projet étant inscrit au Pacte Territorial de Relance et de Transition Ecologique (PTRTE), il pourra faire l'objet d'une priorisation face à d'autres dossiers départementaux.

Le Cosec Gérard Tassin est un équipement sportif majeur de notre Commune, fréquenté quotidiennement par les scolaires, les associations et de nombreux habitants.

Construit il y a plusieurs décennies, le bâtiment reste pleinement fonctionnel, mais ses performances énergétiques sont aujourd'hui très en deçà des standards attendus. Son isolation insuffisante, son système de chauffage ancien et sa ventilation inadaptée, engendrent une forte

consommation d'énergie et des coûts d'exploitation particulièrement élevés pour la Collectivité.

La Ville de Givet a engagé une réflexion globale pour moderniser cet équipement, à la fois pour améliorer le confort d'usage et pour réduire durablement son empreinte énergétique. Les travaux projetés portent notamment sur :

- L'isolation complète de l'enveloppe du bâtiment,
- Le remplacement des menuiseries extérieures,
- La modernisation du chauffage et de la ventilation.

Le coût total de cette opération est estimé à 940 513,37 € HT, soit 1 128 616,04 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT (€)	Financement	Montant HT (€)
Lot 1 - VRD : gros œuvre - démolitions	63 646,32	Région 25 % (fond soutien centralités)	235 128,34
Lot 2 : étanchéité - bardage	296 503,00	<b>DETR 30 %</b>	<b>282 154,01</b>
Lot 3 : menuiseries extérieures	49 361,00	<b>DSIL 20 %</b>	<b>188 102,67</b>
Lot 4 : menuiseries intérieures - plâtrerie - faux plafonds	48 209,00		
Lot 5 : plomberie - CVC	200 000,00	Autofinancement 25 %	235 128,34
Lot 6 : électricité	30 000,00		
Lot 7 : revêtements de sols et murs	61 113,00		
Lot 8 : ITE	102 311,00		
MOE 10,5 %	89 370,05		
Total HT	<b>940 513,37</b>		<b>940 513,37</b>

*M. Wallendorff formule une remarque, précisant qu'elle est habituelle, concernant la présentation des plans de financement.*

*Il rappelle que les dépenses de la Commune sont effectuées en TTC, et que, par conséquent, le plan de financement doit également être présenté en TTC et non en HT.*

*Il ajoute que, comme l'a indiqué M. Delatte, si tout se déroule comme prévu, l'autofinancement communal s'élèvera à 238 903 € et non à 235 128,34 €. Il insiste sur le fait que les plans de financement doivent impérativement être présentés TTC, ce qui ne lui semble pas compliqué.*

*M. Delatte répond que, pour les demandes de subvention, les plans de financement doivent être présentés en HT, conformément aux exigences des financeurs.*

*M. Wallendorff indique qu'une subvention de la Région Grand Est est envisagée pour un montant de 235 128,34 €.*

*Il mentionne avoir consulté le règlement, lequel prévoit que le dossier complet doit être déposé avant le 30 novembre 2025, et souligne que le Conseil Municipal se tient le 27 novembre. Il demande par ailleurs si le dossier a déjà été transmis.*

*M. Itucci confirme que c'est pour cette raison que le Conseil Municipal est réuni avant cette échéance.*

*M. Wallendorff ajoute que, fort heureusement, les Conseillers Municipaux ne demandent pas de compléments d'informations, sinon il aurait été compliqué de respecter les délais.*

*M. Wallendorff relève également que le règlement recommande de prendre contact avec la Maison de la Région de Charleville-Mézières afin de vérifier les chances d'aboutissement du dossier.*

*M. Tognarini confirme que le sujet a été traité en amont avec la personne responsable du suivi des demandes de subventions auprès de la Région Grand Est, qui gère les dossiers relatifs au fond de soutien centralités à Châlons-en-Champagne et non à Charleville-Mézières.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de la DSIL auprès de la Préfecture, pour la rénovation énergétique du Cosec Gérard Tassin, à la Région Grand Est, ainsi qu'à tout autre financeur possible.

***2025/11/113 - Demande de subvention pour le projet "Passé Recomposé" du Syndicat d'Initiative de Givet. REPORT***

*M. Delatte indique avoir abordé le sujet en Commission des Finances au cours de laquelle M. Viscardy a formulé une suggestion. M. Delatte l'invite à la présenter à l'assemblée.*

*M. Wallendorff souhaite savoir si, en sa qualité de Conseiller Municipal intéressé, il doit quitter la salle, ou rester autour de la table sans participer ni au débat, ni au vote.*

*M. Hamaide répond qu'il ne devrait pas poser la question et sortir de lui-même.*

*M. Wallendorff prend acte que désormais les Conseillers Municipaux intéressés doivent sortir.*

*M. Viscardy indique que le projet en lui-même ne pose pas de problème, car il s'agit d'un ancien projet initié par l'ACAG, avec sa Présidente Mme Valérie Lelong. Il précise cependant qu'il ne comprend pas l'implantation actuelle des panneaux, qui pourrait aller*

*à l'encontre de la redynamisation du centre-ville, et demande à ne pas voter le projet tant que l'implantation ne sera pas clarifiée. Il rappelle que son opposition porte uniquement sur l'emplacement des panneaux et non sur le fond du projet.*

*M. Di Carlo interroge sur le caractère définitif des lieux d'implantation et souligne l'importance d'équilibrer la répartition des panneaux.*

*M. Hamaide précise qu'il serait possible de soumettre la question à Mme Daras, à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, afin d'envisager d'autres emplacements pour certains panneaux.*

*M. Itucci indique que l'emplacement en centre-ville présente l'avantage de limiter le coût des poteaux, que les panneaux ne sont pas encore posés et que tout reste modifiable. Il rappelle que l'avis de l'ABF sera nécessaire pour toute installation en centre-ville.*

*M. Viscardy rappelle qu'à l'époque, l'option d'afficher les panneaux au-dessus de la fontaine avait été envisagée.*

*La question de l'implantation des panneaux est reportée.*

#### ***2025/11/114 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges de l'association Martial Arts Gym.***

Le Maire expose qu'il est de coutume que la Ville rembourse, via une subvention exceptionnelle, les charges des associations sportives.

L'association Martial Arts Gym n'ayant pu bénéficier de créneaux suffisants dans les structures sportives municipales, et ayant dû louer un bâtiment, il a été décidé par délibération n° 2025/04/50 du 10 avril 2025 de rembourser à l'association ces charges.

Aussi, dernièrement, le Président du Club nous a transmis le montant des charges (loyer et électricité) ainsi que les factures correspondantes pour un montant de 2 962,07 €, pour la période de mai à octobre 2025.

*M. Delatte indique qu'une délibération a déjà été prise le 10 avril pour leur rembourser le loyer et leurs charges dans l'attente de trouver un local adapté à leurs besoins.*

*M. Wallendorff confirme que le 10 avril 2025, une délibération a été prise pour leur verser une subvention de 6 584,15 € pour la prise en charge du loyer annuel et les charges d'électricité. A l'époque le loyer annuel était de 5 400 € et les charges de 1 184,15 €.*

*Le 17 mai 2025, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une subvention de 300 euros à l'association Les Vi'moteux de la Pointe, la Commune n'étant pas en mesure de leur proposer un local communal. Cette situation concerne également d'autres associations, pour lesquelles la Ville verse une subvention en raison de l'impossibilité de mettre un local à leur disposition.*

*Aujourd'hui, M. Wallendorff rappelle qu'il est proposé aux Conseillers Municipaux d'attribuer une subvention destinée à couvrir les charges de mai à octobre 2025. Il souhaite*

*savoir si cette aide inclut à la fois les charges et le loyer, ou si une demande supplémentaire sera nécessaire pour la prise en charge du loyer.*

*M. Delatte rappelle les éléments déjà précisés précédemment : il s'agit de six mois de loyer, fixés à 470 € par mois, soit un total annuel de 2 820 €, ainsi que de cinq mois d'électricité, du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2025, pour un montant de 142,07 €.*

*M. Wallendorff souhaite savoir si la Municipalité appliquera la même démarche pour toute association qui en ferait la demande.*

*M. Hamaide précise que, par le passé, la prise en charge portait sur l'année complète. Toutefois, compte tenu du montant important, l'association Martial Arts Gym a demandé à ce que la subvention soit versée pour une période de six mois, ce que la Ville a accepté.*

*M. Wallendorff précise que l'élément apporté ne répond pas à sa question. Il souhaite savoir si cette démarche, qu'il juge très positive, sera généralisée à l'ensemble des associations qui en feraient la demande.*

*M. Itucci répond qu'il convient d'attendre que les demandes soient formulées.*

*M. Hamaide rappelle qu'à l'époque, trois associations bénéficiaient d'un bâtiment municipal tout en percevant malgré cela une subvention.*

*M. Wallendorff précise qu'il s'agissait alors d'associations sportives, tandis que la Ville compte aujourd'hui de nombreuses associations aux domaines d'activités très variés. Il ajoute qu'il serait favorable à ce que la mesure de remboursement des charges soit étendue à l'ensemble des associations givetoises ne disposant pas de locaux communaux.*

*M. Hamaide rappelle enfin la réponse de M. Itucci, selon laquelle les demandes seront étudiées au cas par cas.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'accorder** à l'association Martial Arts Gym une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 962,07 €.

#### ***2025/11/115 - Répartition du coût du matériel de psychologie des écoles primaires : année scolaire 2025-2026.***

Le Maire expose que Mme Clarisse BATISSE, psychologue de l'éducation nationale, intervient sur les communes d'Aubrives, Chooz, Fromelennes, Fumay, Givet, Hargnies, Haybes, Rancennes, Vireux-Molhain et Vireux-Wallerand.

Elle a sollicité le Maire de Fumay pour l'acquisition de matériels pour un coût de 716,34 € pour l'année scolaire 2025-2026.

Il est proposé aux 10 communes concernées de se répartir la somme, soit 71,63 € par commune. La commune de Fumay facturera les autres communes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de participer** à hauteur de 71,63 € pour l'acquisition de matériels de psychologie à destination des écoles primaires pour l'année scolaire 2025 - 2026.

**2025/11/116 - Avance sur subvention 2026 :**

- ***Comité des Œuvres Sociales (COS) de la Ville de Givet***
- ***Centre SocioCulturel l'Alliance***
- ***Music Pointe Académie (ex : Conservatoire Municipal)***
- ***Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)***

Le Maire expose qu'afin de permettre aux 3 habituelles associations de la Commune et au CCAS d'assurer leur fonctionnement en toute normalité jusqu'au vote des subventions 2026, qui devrait intervenir en milieu d'année 2026, il vous propose de voter des acomptes sur les subventions à venir, en prenant pour référence les sommes allouées en 2025, ainsi qu'il suit :

Association	Subvention 2025 (€)	Acompte 2026 50 % (€)
COS	32 000	16 000
Centre Socioculturel "L'Alliance"	195 585	97 793
Music Pointe Académie	57 732	28 866
CCAS	327 000	163 500

***M. Di Carlo demande si les Conseillers Municipaux intéressés doivent sortir.***

***M. Delatte le confirme.***

***M. Itucci ajoute que le vote se fera association par association.***

**- Centre socioculturel l'alliance**

***M. Delatte indique que cette question est reportée, le quorum n'étant pas atteint.***

***M. Wallendorff dit ne pas comprendre cette décision.***

***M. Itucci précise que la raison du report est effectivement l'absence de quorum.***

***M. Wallendorff s'étonne que le Maire décide de reporter ce point sans avoir demandé aux personnes intéressées de sortir et sans constater formellement l'absence de quorum.***

***M. Tognarini explique que, lors de l'appel, la liste des présents permettait déjà d'établir que le quorum ne serait pas respecté pour cette question. Il considère donc qu'il n'y a aucune irrégularité dans la décision du Maire de la reporter.***

*M. Wallendorff ajoute que le Maire doit constater administrativement l'absence de quorum, ce qui permettra à la majorité de se prononcer sur cette question lors d'une prochaine séance.*

*M. Itucci invite alors les personnes intéressées à sortir de la salle.*

*M. Tognarini rappelle que la loi n'impose pas aux Conseillers municipaux intéressés de quitter la salle, mais seulement de ne pas influer sur le débat. Il précise également que les pouvoirs des conseillers intéressés ne sont pas pris en compte, pour des raisons de sécurité juridique. Le quorum s'établit sur la base du nombre total de Conseillers municipaux présents physiquement.*

*Le constat de l'absence de quorum étant établi, la question est reportée.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Antoine DI CARLO ne prend part ni au débat, ni au vote) :

- décide de verser les acomptes suivants :
  - ✓ COS ..... 16 000 €
  - ✓ Music Pointe Académie ..... 28 866 €

*M. Antoine Di Carlo quitte la salle.*

- ✓ CCAS ..... 163 500 €

L'avance de subvention concernant le Centre Culturel l'Alliance ne peut être votée en l'absence du quorum nécessaire. Celle-ci sera de nouveau délibérée lors d'un prochain Conseil Municipal.

#### ***2025/11/117 - Demande de subvention régionale dans le cadre de la rénovation de la toiture du logement communal situé 13, quai de Rancennes.***

Le Maire expose que le bâtiment communal situé 13 quai des Rancennes, présente aujourd'hui une toiture fortement dégradée engendrant de dégâts des eaux à l'intérieur. Le logement est donc inutilisé depuis 3 ans. Une rénovation complète ou à minima de la toiture s'impose. Une ligne est d'ailleurs prévue dans le budget de 2025 pour ce travail.

Dans le cadre du dispositif « Aide à la rénovation du patrimoine bâti public dans les Ardennes », de la Région Grand Est, une délibération du Conseil municipal est nécessaire pour déposer une demande de subvention.

En amont, quatre entreprises ont été consultées. L'offre la mieux adaptée s'élève à 44 324,15 € HT soit 53 188,98 € TTC.

La rénovation de la toiture constitue la première phase d'un programme global visant à remettre ce logement en état. Après cette étape, la régie des services techniques assurera les aménagements et travaux intérieurs, afin de permettre une remise en location le plus tôt possible.

Ce projet permettra de valoriser notre patrimoine communal, de maintenir et développer notre offre locative, et générer de nouvelles recettes.

Le dispositif d'aide évoqué ici ne finance que la rénovation de la toiture.

Le plan de financement à approuver est donc le suivant :

Dépenses		Financement	
Travaux	HT (€)	Financier et pourcentage	HT (€)
Travaux de rénovation de la toiture + isolation	44 324,15	Région Grand-Est Aide à la rénovation du patrimoine bâti public dans les Ardennes (45,12 %)	20 000,00
		Communes de Givet – Fonds propres (54,88 %)	24 324,15
Total (HT)	44 324,15	Total (HT)	44 324,15

*M. Wallendorff indique qu'il est annoncé que le dégât des eaux serait imputable à une toiture fortement dégradée, or il dispose pour sa part d'autres informations : lors du départ du précédent locataire, l'installation n'avait pas été mise hors gel.*

*M. Itucci confirme qu'il y a eu un dégât des eaux à la suite de ce départ, cependant la toiture est en mauvais état et nécessite une réfection.*

*M. Wallendorff revient sur la présentation du plan de financement en HT alors que la dépense faite par la Ville est en TTC. Il réitère une fois de plus sa demande pour que les plans de financement soient présentés en TTC et non en HT.*

*M. Wallendorff indique s'être renseigné sur le règlement applicable à ce type d'intervention régionale et précise qu'il apparaît que la Ville dispose encore du temps nécessaire pour déposer le dossier.*

*En consultant le règlement de la Région Grand Est, il a également relevé que l'aide régionale est plafonnée à 20 000 €, alors que le rapport présenté mentionne un montant de 22 000 €. Il demande qu'une vérification soit effectuée et, s'il s'avère qu'il a raison, que le plan de financement soit présenté en TTC, avec une dépense de 53 189 €, une subvention régionale de 20 000 €, un FCTVA de 8 725 € et un autofinancement communal de 24 464 €.*

*M. Wallendorff aborde ensuite un autre sujet. Ayant consulté le document du Site Patrimonial Remarquable de Givet, il constate que le bâtiment y apparaît en gris, ce qui indiquerait a priori la présence d'une toiture en ardoise, alors que le reste du bâtiment est en shingles. Il souhaite savoir s'il sera possible de refaire la toiture en shingles ou si la Ville sera contrainte d'utiliser des ardoises. Pour obtenir cette information, il demande si la déclaration de travaux a été déposée.*

*M. Hamaide répond par la négative.*

*M. Wallendorff en déduit que les travaux ne pourront être réalisés qu'au printemps ou à l'été 2026.*

*Il rappelle qu'au cours d'un précédent Conseil Municipal, il avait été indiqué que la Ville n'avait pas pu obtenir la subvention régionale escomptée de 39 532 € pour la liaison Ravel-voie verte le long du camping, en raison du lancement des travaux avant l'accord des services de la Région. Il donne alors un conseil amical : ne pas débuter les travaux de rénovation de la toiture avant d'avoir obtenu l'accord de la Région Grand Est.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de rénovation de la toiture du logement communal situé 13 quai de Rancennes ;
- d'approuver le plan de financement repris ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à solliciter l'aide financière auprès de la Région Grand Est
- de permettre le lancement du début de l'opération après retour de la Région.

## B - PERSONNEL

*2025/11/118 - Crédit d'un poste de Technicien Territorial.*

Le Maire expose que l'activité des Services Techniques Municipaux nécessite de créer un poste de Technicien Territorial, cadre B, de la Fonction Publique Territoriale, pour assurer le suivi des chantiers des bâtiments.

Compte-tenu de la difficulté de recruter, rencontrée par les Collectivités Locales en général, et par la Ville de Givet en particulier, il est nécessaire d'ouvrir ce poste à un agent contractuel.

*M. Wallendorff indique qu'il serait souhaitable que la Ville puisse recruter un titulaire, estimant que Givet fait appel à de nombreux agents contractuels.*

*M. Itucci partage ce constat et le déplore, précisant que peu de candidats souhaitent venir travailler à Givet.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent, à temps complet, ouvert au recrutement sur l'emploi de Technicien Territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-8,2° du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour les besoins des services ou par la nature des fonctions lorsqu'aucune candidature d'un fonctionnaire n'a abouti.

- de dégager les crédits correspondants.

**2025/11/19 - Lancement d'une procédure de recrutement pour des BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).**

Le Maire expose que la commune de Givet souhaite, depuis quelques années, organiser la surveillance du plan d'eau communal de la base nautique afin de garantir la sécurité du public et de se conformer à la réglementation en vigueur.

Cette surveillance ne peut être assurée que par des personnels titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), délivré après une formation certifiante.

La Commune, comme l'ensemble des acteurs locaux, rencontre des difficultés croissantes de recrutement de personnels qualifiés, notamment parmi les étudiants et jeunes saisonniers, ce qui empêche toute perspective de service estival.

Pour encourager l'émergence de volontaires locaux, notamment parmi les jeunes givetois, il est proposé que la Ville prenne en charge le reste à charge du coût de formation au BNSSA, en contrepartie d'un engagement à exercer au moins deux saisons estivales sur le plan d'eau communal de la base nautique.

### **Coût moyen de la formation**

Le coût global d'une formation BNSSA est généralement compris entre 600 € et 750 €, selon les organismes agréés.

Lorsque le candidat ne dispose pas du PSE1 (Premiers Secours en Équipe - niveau 1), celui-ci doit être obtenu en complément, pour un coût additionnel d'environ 120 à 180 €.

Le PSE1 est obligatoire pour l'obtention du BNSSA et indispensable pour exercer la surveillance d'une baignade.

Certaines aides peuvent être mobilisées (Région Grand Est, Pôle Emploi, etc...) à hauteur de 200 à 300 €.

Le reste à charge réel pour le candidat se situe donc en moyenne entre 300 € et 750 €.

### **Principe de la participation communale**

La Commune de Givet prendrait en charge le reste à charge réel du coût de la formation BNSSA, y compris le PSE1 si nécessaire, après déduction des aides éventuellement perçues par le candidat.

Chaque bénéficiaire signera une convention individuelle précisant :

- le montant exact de la participation communale ;
- la durée de l'engagement à exercer la surveillance du plan d'eau de la base nautique (au minimum deux saisons estivales complètes) ;

- les conditions de remboursement en cas de désistement ou de non-respect de l'engagement.

Cette démarche vise à constituer un vivier local de sauveteurs qualifiés et à garantir la sécurité du public sur le plan d'eau communal de la base nautique.

A noter que les bénéficiaires seront rémunérés sur le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, premier échelon.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal - chapitre 011, article 6288 "Autres services extérieurs", ou tout autre article jugé approprié.

*M. Wallendorff indique que la baignade du plan d'eau a d'abord été ouverte sans surveillance puis elle a été interdite cet été. Il demande pourquoi.*

*M. Hamaide répond qu'elle l'a été à la demande de la Préfecture. Où on l'ouvrirait avec surveillance avec des maîtres-nageurs qu'on n'avait pas, où on l'interdisait.*

*M. Wallendorff reformule la réponse, il était donc impossible de la faire fonctionner sans maître-nageur.*

*M. Hamaide précise qu'il n'a jamais été question de l'ouvrir sans maître-nageur.*

*M. Wallendorff indique avoir été souvent au camping, à plusieurs reprises au début du mois de juillet, et il a constaté un panneau où il était écrit "baignade autorisée".*

*M. Hamaide répond que cela ne veut pas dire qu'elle était surveillée.*

*M. Wallendorff en convient.*

*M. Wallendorff demande si au niveau sanitaire, l'eau était de bonne qualité.*

*M. Hamaide répond par l'affirmative. Il indique que lorsque le profil de baignade a été revu, deux ans plus tôt, la ville s'était vue imposée des contrôles bi-mensuels. La seule remarque qui ressort de ces contrôles, comme habituellement, est que l'eau est trouble à un mètre.*

*M. Wallendorff indique que la veille au cours du Conseil de communauté, le Président Dekens a proposé aux Conseillers Communautaires d'approuver une convention par laquelle l'Association Ardenne Rives de Meuse Natation, Rivéa et la Communauté mettaient en place une action de formation pour des BNSSA, ce qui est une excellente initiative et qui a dû commencer en octobre. Il demande pourquoi la Commune de Givet ne s'est pas impliquée dans cette action.*

*M. Hamaide précise que la Ville est à la recherche de BNSSA depuis l'an dernier, sans succès. La Communauté n'a pas contacté la Commune donc la Ville de Givet a entamé cette démarche. Depuis, des contacts ont été pris avec la Directrice de la SPL dans l'attente d'une rencontre. Rivéa n'a pas besoin des 10 candidats.*

*M. Wallendorff en conclut que la commune va s'intégrer à la convention de la Communauté de Communes Ardennes Rives de Meuse.*

*M. Hamaide répond ne pas avoir dit cela.*

*M. Viscardy essaie de prendre la parole mais M. Wallendorff l'interrompt.*

*M. Viscardy estime que M. Wallendorff règne en maître dans cette assemblée car il lui est impossible de s'exprimer.*

*M. Itucci interrompt M. Wallendorff en lui demandant de laisser M. Viscardy s'exprimer.*

*M. Viscardy précise que la convention a été signée entre le président de la Communauté de Communes et le président de la SPL, le Président du club de natation n'étant pas signataire de la convention. Il explique pourquoi il est compliqué de trouver des maîtres-nageurs. Il a été très difficile de trouver 10 jeunes pour la formation pour pallier l'absence récurrente de maîtres-nageurs. Il n'est pas certain que tous aillent au bout de la formation. Le stage a commencé le 4 octobre et s'achèvera au mois de mai sur un examen. Le taux de réussite est de l'ordre de 80 % mais il y a deux ans, il a été de 40 %. Il y a des jeunes et des moins jeunes. L'accord qui est passé dans la convention avec les jeunes n'est pas de 2 saisons, il est de 10 semaines. Travailler avec les jeunes pour leur demander de venir deux saisons complètes, c'est difficile. Leur demander une saison est plus raisonnable. Ce n'est pas facile. La Communauté a été contrainte de fermer la piscine Rivéa pendant la pause méridienne, tout l'été, par manque de maître-nageurs. Il se dit ouvert à la collaboration avec M. Tognarini. M. Viscardy indique que lors de la préparation de cette convention, le plan d'eau de la Ville de Givet n'a effectivement pas été évoqué.*

*M. Hamaide explique qu'un engagement de deux ans sera requis des BNSSA afin de s'aligner sur les mêmes conditions que celles imposées aux Bafa. Il sera tout à fait possible de réduire cette durée en ayant trouvé un vivier de jeunes intéressés pour s'engager dans la formation de BNSSSA. M. Hamaide souhaite savoir s'il a bien compris pour ce qui est mis en place par la Communauté, les jeunes paient la formation et ensuite ils sont remboursés s'ils travaillent pour eux. La ville ne fonctionne pas comme cela.*

*Mme Pécheux précise que pour la convention Bafa, le jeune s'engage à travailler deux saisons estivales, cela fait 8 semaines, soit sur juillet et août, soit sur juillet ou août répartis sur deux années.*

*M. Hamaide indique que la Municipalité actuelle travaille pour la future équipe municipale en essayant de trouver des jeunes disposés à travailler deux mois à la base nautique.*

*M. Wallendorff indique avoir interrogé le Président de la Communauté, lequel aurait confirmé que la période pouvait être fractionnée, tandis que M. Viscardy précise qu'elle est consécutive.*

*M. Viscardy répond qu'il n'a jamais parlé de 8 semaines consécutives. Les jeunes devront travailler 8 semaines fractionnables.*

*M. Wallendorff indique qu'il lui semble se souvenir qu'en Conseil de Communauté de la veille, il a été décidé d'attribuer une aide aux stagiaires. La Ville propose aussi une aide.*

*M. Hamaide indique que la ville fait actuellement comme elle l'a toujours fait. Si la formation coûte 700 euros, que les stagiaires ont des aides extérieures (Mission Locale, Caf, ...), cela vient en déduction et la Ville verse le reste à charge.*

*En résumé, celui qui postulera et qui viendra travailler pour la ville bénéficiera d'une aide financière.*

*M. Viscardy n'est pas certain qu'un BNSSA soit suffisant pour surveiller un plan d'eau.*

*M. Hamaide indique que cette information a été donnée par M. MAIZI lors d'une rencontre, il y a deux mois. Il indique que la Ville va s'en assurer. Il ajoute qu'à l'époque il n'était pas demandé de recourir à des BESAN.*

*M. Wallendorff souhaite que les 10 stagiaires soient informés de cette aide financière supplémentaire de la commune de Givet.*

*M. Hamaide réexplique que, pour le moment, la ville n'a pas conventionné avec la Communauté. Si sur le groupe actuel de 10, certains viennent travailler pour la Ville de Givet, l'aide de la communauté ou tout autre aide sera déduite et la différence sera prise en charge par la Ville.*

*M. Wallendorff demande qu'il leur soit précisé que s'ils travaillent pour la Ville, cela ne leur coûtera rien. Il ajoute que chacun a le même objectif qui est de faire travailler ces jeunes pour Givet.*

*M. Hamaide indique que des contacts ont déjà été pris avec le Proviseur, la Présidente de l'ARN, .... Il faut avoir 17 ans à l'âge de l'examen donc l'annonce sera diffusée partout.*

*M. Viscardy précise que le groupe est limité à 10 participants ; trois jeunes supplémentaires ne peuvent être pris en charge par la communauté de communes. L'un atteindra tout juste l'âge requis, tandis que les deux autres remplissent déjà les conditions.*

*M. Hamaide indique que suite à une rencontre avec l'ARS et M. MAIZI, il a été dit qu'en début d'année un nouveau stage serait organisé, sans précision du lieu d'organisation dans le département.*

*M. Viscardy précise que cela risque de coûter cher à la Commune si la formation n'est pas faite sur le territoire, car elle a lieu tous les samedis pendant 8 mois.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le principe de cette mesure et d'autoriser le Maire à signer les conventions correspondantes.

## C - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Questions posées par M. Claude Wallendorff

M. Claude Wallendorff

9, rue Carpiaux  
08600 GIVET

MAIRIE de GIVET  
COURRIER D. TOGNARINI

du 19 NOV. 2025

N° ..... 9280

Givet, le 12 novembre 2025

c> R. Ituici A. Petrotti  
D. Hamade A. Prescher  
S. Didié K. LECLERCQ

Monsieur le Maire  
Place Carnot  
08600 GIVET

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Givet dispose que chaque conseiller peut poser des questions orales par écrit. Le Maire y répond, par écrit, sans qu'il soit prévu un débat sur sa réponse.

Pour le Conseil Municipal du 27 octobre, j'avais posé deux questions par écrit, l'une concernant le grand projet de Charlemont, l'autre le salon funéraire.

Sauf erreur, jusqu'à ce jour, lors du Conseil, la question étant jointe à la réponse du Maire. En effet, cela permet la compréhension de l'assistance.

Cependant, ce lundi 27 octobre, seules les réponses du Maire étaient exhaustives. Les questions n'étaient pas jointes, mais seulement énumérées par un titre. Or, j'ai découvert, en lisant les réponses du Maire, que celui-ci s'était permis d'ajouter à son texte une réponse à une question que je n'avais pas posée, qu'il a intitulée « *sur vos pratiques récentes* ». Ce comportement visait à dépeindre mes interventions sous un jour médiocre, et irrespectueux des règles. Vous trouverez annexée, mes commentaires sur cette malencontreuse réponse à une question qui n'existe pas.

Ceci dit, j'ai été aussi particulièrement choqué par la réponse à une question de « *Givet avec Vous* ». Celle-ci demande si la mise en place des nouveaux sièges du Manège en 2024 a été bien réglée. Cette demande me semble parfaitement légitime, un an après. J'ai été surpris d'apprendre que le paiement n'avait pas été fait. Pour moi, il est anormal que cette information n'ait pas été portée plus tôt, par le Maire, à la connaissance du Conseil Municipal. En plus, non content de ne pas présenter ses excuses pour ce manque de transparence, le Maire se permet de menacer, à mots couverts, l'auteur de la question, en invoquant « *sa responsabilité* » dans une diffusion hors du cadre légal. C'est aberrant, car les comptes des collectivités sont publics. De mon côté, si j'avais été informé de cette situation, je n'aurais pas manqué de le dire, libre au Maire de rechercher ma responsabilité comme il le voudra.

Pour conclure, tout en sachant que nous allons vivre une fin de mandat difficile, car la liste sortante va tout mettre en œuvre pour conserver sa position, je vous présente mes sincères salutations.

Claude Wallendorff,



**Réponses de M. Wallendorff au Maire sur « ses pratiques »**

**« Conseiller intéressé »**

Cette notion est définie par l'article L.1524-5 du CGCT. Elle aboutit à ce que la délibération à laquelle a pris part un conseiller intéressé soit jugée illégale par le Tribunal Administratif, en cas de recours.

La jurisprudence recommande donc, lorsqu'un conseiller est, comme vous l'écrivez, « *en lien d'intérêt ou en proximité manifeste, politique, relationnelle ou symbolique avec la question* », qu'il sorte de la salle.

Depuis plusieurs années, la règle relative à ce point, en Conseil Municipal, consiste à écrire, sur le compte-rendu de la délibération, après que le Maire l'ait annoncé : « *Les membres du C.A n'ont participé, ni au débat, ni au vote* », sans même citer les noms de ces membres.

Vous écrivez que cette exclusion doit être généralisée à un « *lien d'intérêt ou à une proximité manifeste* », de façon à me mettre, personnellement, dans l'embarras.

En effet, dans les 2 cas particuliers que vous citez, pour me reprocher d'être intervenu, au Conseil Municipal du 17 juillet 2025, lors de l'examen des dossiers de demande de subvention du Syndicat d'Initiative (SIG) et du Secours Populaire Français (SPF), je reconnais être simple membre, à cette date, du Syndicat d'Initiative de Givet.

En revanche, je n'ai aucun « *lien d'intérêt ou proximité manifeste* » avec le SPF, autre que celui d'un simple conseiller municipal qui s'intéresse – légitimement – à une association dont l'impact social à Givet et alentours ne fait aucun doute.

Je suis étonné que vous ayez signé ce courrier en octobre 2025. En effet, avez-vous oublié la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2021, où quoique Président du Club de Tir Givetois, vous n'avez pas hésité à intervenir, pendant de longues minutes, pour expliquer pourquoi le Conseil devait attribuer une subvention au Club de Tir pour son nouveau stand.

Pour conclure sur ce point, je suis prêt à respecter les contraintes nouvelles que vous suggérez. Mais évidemment, il faut qu'elles s'appliquent à tous les membres du Conseil.

Je vous demande donc, soit de continuer à appliquer la règle, en vigueur depuis de longues années, qui limite la notion de conseiller intéressé, dans le cas des subventions aux associations, soit de faire approuver, par le Conseil Municipal, un addendum au Règlement Intérieur généralisant cette notion au sens où vous venez de l'écrire.

Jusque-là, je considérerai les propos que vous venez de m'adresser comme sans fondement, je continuerai à m'exprimer comme je l'ai toujours fait, selon l'ancienne règle.

**Les sollicitations non coordonnées et les agents municipaux**

Vous me reprochez « *une multiplication de sollicitations non coordonnées* », parmi lesquelles des appels directs à des agents. A ce sujet, je vous rappelle, qu'avant d'être élu municipal, je suis Citoyen de Givet. A ce titre, ceux-ci ont régulièrement accès à des agents municipaux, sans aucun besoin de passer par vous. Je bénéficie donc de ce droit. Quant à appeler des agents sur leur téléphone personnel, en dehors des heures de travail, pour des sujets relevant de la gestion communale, je ne l'ai jamais fait, sauf erreur de ma part. Vos informations sont donc fausses.

**Réponse du Maire :**

Monsieur le Conseiller Municipal,

J'accuse réception de votre courrier arrivé dans nos services le 19 novembre 2025, dans lequel vous contestez plusieurs rappels formulés lors du Conseil du 27 octobre. Puisque vous sollicitez une analyse précise, je vous apporte une réponse complète, factuelle et conforme au droit.

## **1. Sur les questions orales et la prétendue “question inventée”**

Vous soutenez que la commune aurait ajouté une question intitulée « sur vos pratiques récentes ». Les faits sont pourtant simples :

- toutes les questions reçues dans les délais ont été imprimées et distribuées sur table, selon l’usage constant depuis plus de quinze ans ;
- seule une question reçue tardivement a été résumée, sans jamais modifier son sens.

La mention « sur vos pratiques récentes » n’était pas une question nouvelle, mais l’élément contextuel nécessaire pour comprendre vos démarches et leurs conséquences sur le fonctionnement des services municipaux.

Contrairement à ce que vous suggérez, le Maire ne se trouve pas en situation d’infériorité verbale face aux conseillers : l’article 6 du règlement intérieur prévoit que les questions orales ne donnent pas lieu à débat et que la réponse du Maire peut intégrer les éléments indispensables à l’intelligibilité du sujet, y compris lorsque des comportements individuels entravent l’organisation municipale.

Qualifier cet éclairage de “question inventée” relève d’une lecture inexacte du droit et d’une présentation tronquée des faits.

## **2. Sur les sièges du Manège, la transparence et la prétendue menace**

Vous affirmez que l’information relative au non-paiement du marché aurait dû être communiquée plus tôt et que la réponse contenait une menace.

Là encore, la réalité juridique est établie :

- l’entreprise titulaire est en liquidation judiciaire ;
- une dépense ne peut être mandatée sans réception des travaux ;
- une dépense non réglée au 31 décembre est inscrite en engagements en cours, conformément à la comptabilité publique.

Ce n’est donc ni un incident politique ni un manque de transparence : c’est la stricte application du droit.

Par ailleurs, vous confondez la publicité des comptes adoptés, prévue par les textes, avec la communication des pièces internes d’un marché en cours d’exécution, qui ne sont transmissibles qu’une fois consolidées.

Il n’y a donc aucun fondement juridique à dénoncer un prétendu défaut d’information ou encore d’invoquer un droit abstrait que vous ne prenez pas la peine d’expliquer.

Enfin, le rappel concernant la diffusion hors cadre d’informations internes ne constitue pas une menace. Conformément aux articles L. 311-2 à L. 311-6 du CRPA, seuls les documents achevés ou adoptés peuvent être communiqués en tant que “documents administratifs”.

Les pièces internes d'exécution d'un marché en cours - liquidation, réception, échanges internes - relèvent d'une exception légale. Toute diffusion hors cadre de ces éléments engage la responsabilité personnelle de celui qui les diffuse, conformément au principe de secret administratif ce principe

Ce principe est rappelé dans les travaux récents de doctrine et par les publications sur le secret administratif.

Vous semblez vouloir présenter un rappel réglementaire comme une démarche liberticide, ce qu'il n'est pas.

### **3. Sur vos sollicitations directes des agents municipaux**

Un élu ne peut se prévaloir de sa qualité de citoyen pour interférer dans le fonctionnement administratif, contourner les circuits hiérarchiques, ou solliciter directement des agents afin d'obtenir des informations sur des dossiers en cours.

Ce principe n'est pas une opinion : il découle à la fois du devoir de neutralité des agents publics et du principe d'égalité d'accès au service public, qui interdit à quiconque - élu ou non - d'obtenir, par son statut ou son insistance, un traitement privilégié.

Cette règle aurait d'ailleurs dû vous être parfaitement connue : en tant qu'ancien Maire, vous l'avez appliquée avec constance et n'auriez jamais toléré qu'un Conseiller interpelle directement les agents municipaux pour obtenir des informations internes, même si elles sont communicables, le fait de présenter la demande de manière transparente permet aussi d'en juger la teneur et de prévenir les abus.

Lorsque vous étiez membre de la majorité, votre accès aux services s'inscrivait dans un cadre institutionnel précis - réunions de travail, instructions, arbitrages. En quittant cette majorité, vous avez renoncé à ces modalités et retrouvez le régime commun applicable à tout Conseiller n'ayant plus de délégation ni de fonction exécutive.

La commune n'a fait qu'appliquer cette règle, sans aucune discrimination.

Votre remarque selon laquelle vous agiriez "comme un citoyen" est donc non seulement juridiquement infondée, mais elle révèle une forme d'ambivalence : ce que vous aviez exigé des autres lorsque vous exerciez la responsabilité municipale, vous refusez aujourd'hui de vous l'appliquer.

Il apparaît ainsi que, pour vous, la règle varierait selon le moment, la position ou l'opportunité politique.

Quant à moi je continue d'appliquer la même norme, indépendamment des personnes.

### **4. Sur la notion de conseiller intéressé**

Vous invoquez l'article L.1524-5 du CGCT et considérez que cette notion ne s'appliquerait pas à vos interventions lors des dossiers du SIG et du Secours populaire.

Or, vos propres actes contredisent votre analyse.

À l'inverse, lors de l'évènement que vous rapportez à mon sujet, j'ai été invité à apporter des éléments factuels (besoins des structures publiques, enclavement géographique, précisions réglementaires). On me l'a demandé et j'ai moi-même suspendu la séance pour éviter toute immixtion dans la délibération. Vous comparez deux situations que tout oppose.

#### \*Pour le Secours Populaire Français (SPF)

En séance du 17 juillet, vous êtes intervenu pour contester les éléments d'instruction fournis par les services, alors qu'aucune délibération ne pouvait être prise tant que les pièces manquantes n'étaient pas produites.

Vous avez sollicité que la commune intervienne de nouveau auprès de l'association pour obtenir ces pièces, comme si cette démarche relevait d'un choix politique et non d'une procédure administrative uniforme.

Dès le lendemain, vous avez adressé un courriel au Secours Populaire, avec la mairie en copie, dans lequel vous :

- Vous présentiez comme le seul conseiller ayant "défendu" leur demande,
- Commentiez négativement l'attitude des autres listes en nommant directement les Conseillers concernés

Par votre message, vous avez fait basculer votre intervention d'une question sur l'état du dossier vers une prise de position en faveur d'une structure particulière, et ce, avant même la fin de son instruction.

À compter de ce moment, vous n'étiez plus un élu recherchant une information, mais un soutien identifié d'un dossier en cours, ce qui vous plaçait en situation d'intérêt procédural au sens de la jurisprudence administrative.

Ce n'est pas votre adhésion associative qui pose difficulté, mais le rôle que vous vous êtes attribué - par écrit, de votre propre initiative - en vous substituant aux instances et en qualifiant publiquement les positions des autres élus.

Ce positionnement vous interdit ensuite de prétendre à une intervention neutre en séance, puisqu'il altère votre impartialité et expose la commune à un risque de nullité en cas de décision favorable.

#### \* Pour le Syndicat d'Initiative de Givet (SIG)

Vous êtes intervenu en séance sur une demande ne pouvant pas, juridiquement, être inscrite au rapport du Conseil, faute d'éléments indispensables : devis actualisés et plan de financement conforme. Aucun de ces documents n'était disponible, ce qui rendait toute présentation impossible.

Vous avez néanmoins insisté pour que le dossier soit examiné, alors même que vous saviez - puisque cela vous avait déjà été rappelé - qu'un dossier incomplet ne peut légalement être soumis au vote, sous peine d'irrégularité.

Vous avez mis en cause le fonctionnement de la commission, laissant entendre qu'elle aurait omis d'examiner le dossier, alors que rien ne pouvait l'y conduire, faute d'éléments à instruire. Cette insinuation crée un doute infondé sur la procédure et entretient une confusion entre travail administratif et prise de position politique.

Vous avez introduit dans le débat des informations provenant directement de l'association (notamment un report du projet à 2026), inconnu de la collectivité, ce qui confirme que vous interveniez non comme un élu neutre, mais comme le relais d'une structure dont vous êtes membre.

Ce point est d'autant plus problématique qu'il ne s'agit pas d'un premier rappel.

Lorsque vous étiez encore membre de la majorité municipale, j'avais déjà dû intervenir fermement en Bureau Municipal pour vous demander de cesser de présenter directement et avec insistance, les demandes du SIG à l'approbation du Maire sans suivre le circuit normal d'instruction, car cette attitude rompait l'égalité de traitement entre les associations.

Malgré cela, vous avez reproduit exactement le même comportement en séance publique, en vous substituant à la chaîne administrative et en cherchant à faire avancer un dossier non consolidé.

À partir de ce moment, vous ne pouviez plus prétendre agir en élu impartial :

- vous étiez devenu un acteur du dossier,
- avant même que celui-ci n'existe juridiquement,
- au bénéfice d'une structure dont vous êtes membre et avec laquelle vous vous exposez ostensiblement
- et après un rappel explicite du Maire.

Ce n'est plus un débat d'interprétation : il s'agit précisément de l'intérêt procédural tel que défini par la jurisprudence administrative, et votre manière d'intervenir ouvre objectivement la voie à une annulation contentieuse si elle venait à se généraliser.

Je peine à croire que celui qui était en charge de rappeler ces règles avec rigueur puisse aujourd'hui en contester le fondement.

## **5. Sur votre appréciation politique de la situation**

Vous évoquez une « fin de mandat difficile ». Je regrette cette lecture entièrement personnelle.

Les rappels qui vous ont été adressés ne résultent :

- Ni d'une stratégie électorale, n'étant pas candidat aux prochaines élections et n'apparaissant sur aucune liste, il est toujours utile de comprendre la finalité d'une démarche.

En l'occurrence, je peine à identifier en quoi certaines des questions posées contribuent aux décisions du Conseil. Elles ne semblent pas poursuivre l'objectif prévu par la loi, qui est d'éclairer nos travaux, et non d'alimenter un autre agenda.

- Ni d'un quelconque ressentiment,
- Mais de la nécessité de garantir un fonctionnement conforme du Conseil Municipal.

Vous avez le droit de contester les règles. Vous n'avez pas celui de les réécrire selon vos intérêts du moment.

Si vous souhaitez saisir le contrôle de légalité, je vous y encourage : cela permettra de clore définitivement des débats que vous entretenez artificiellement.

Votre courrier mêle interprétations erronées, amalgames et accusations infondées. Ma responsabilité est d'y répondre, non de les laisser prospérer.

Je continuerais à appliquer les textes, assurer l'égalité de traitement des associations, protéger les agents et garantir un fonctionnement régulier du Conseil.

Votre liberté de parole ne vous dispense ni du droit, ni du règlement intérieur, ni des principes d'impartialité qui s'imposent à tout élu.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Municipal, en l'assurance de mes salutations respectueuses."

**M. Claude Wallendorff**  
9, rue Carpiaux  
08600 GIVET

Givet, le 24 novembre 2025

**Monsieur le Maire**  
Place Carnot  
08600 GIVET

Monsieur le Maire,

La Ville a aménagé la partie de la liaison Ravel / Voie Verte le long du plan d'eau du camping. C'est une excellente initiative. Pour la valoriser, il serait très utile de remettre en place la flèche directionnelle manquante à l'angle de l'avenue Roosevelt et de la rue du Point du Jour, qui oriente vers la droite les cyclistes venant du square Vienot.

En effet, nous voyons souvent des cyclistes chercher leur chemin à ce carrefour. A la dernière réunion de quartier, vous aviez dit que la Communauté allait y pourvoir. Pouvez-vous nous donner la date de ce remplacement ?

Je vous en remercie d'avance et vous présente mes sincères salutations.

MAIRIE de GIVET  
COURRIER D.TOGNARINI  
du 25 NOV. 2025  
N° ..... 9516  
c> R. Itucci  
D. Hamache

*Claude Wallendorff*

*Question écrite pour le conseil de 27/11/2025*

Réponse du Maire :

"Monsieur le Conseiller Municipal,

La question de la flèche directionnelle manquante est connue et a déjà fait l'objet de plusieurs relances. Sur ce secteur, la voie est communale, mais la signalisation des itinéraires cyclables et de la Voie Verte est, en pratique, traitée en coordination avec la Communauté de communes, qui intervient sur le jalonnement des mobilités douces.

C'est pourquoi la Ville a saisi l'EPCI et renouvelé ses demandes. Lors de la dernière réunion de quartier, nous avions indiqué que la demande était bien prise en charge, sans fixer de calendrier, car la programmation des tournées relève de la Communauté.

J'ai échangé cette semaine avec son DGA : la flèche est désormais intégrée à leur prochaine tournée de panneaux. À ce stade, aucune date précise ne nous a été communiquée.

La Ville ne pouvant pas programmer elle-même une intervention assurée par l'EPCI, nous ne pouvons annoncer d'échéance ferme tant que leur planification n'est pas arrêtée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Municipal, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs."

**M. Claude Wallendorff**  
9, rue Carpiaux  
08600 GIVET

Givet, le 24 novembre 2025

**Monsieur le Maire**  
Place Carnot  
08600 GIVET

Objet : Question écrite pour le Conseil Municipal du 27 novembre 2025

Monsieur le Maire,

La Ville est propriétaire d'un local commercial 19, rue Gambetta. Ce local est loué au restaurant « *La cuisine du 19* ». Celui-ci est entré dans le local avec le dispositif des Boutiques Tremplin, en 2023. Dans ce cadre, il a reçu une convention d'occupation spécifique.

Puis, en 2024, le responsable a demandé à quitter ce dispositif, pour entrer dans le cadre d'un bail commercial 3/6/9 classique. Or, selon mes sources, vous ne lui aviez toujours pas proposé ce bail, plusieurs mois plus tard. C'est pourtant simple de procéder à une telle réalisation. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous mettez autant de temps à accomplir ce qui semble n'être qu'un travail assez simple ?

Je vous en remercie d'avance et vous présente mes sincères salutations.

MAIRIE de GIVET  
COURRIER D. TOGNARINI  
du 25 NOV. 2025  
N° ..... 9517  
C> R. Itucci  
D. Hamade

*Claude Wallendorff,*



Réponse du Maire :

"Monsieur le Conseiller Municipal,

Pour répondre à votre question sur le local commercial du 19 rue Gambetta, je vous informe que les éléments sur lesquels repose votre question sont manifestement incomplets et ne correspondent pas à la réalité du dossier. L'occupant bénéficiait d'une convention « Boutique Tremplin », qui n'est pas un bail commercial.

Lorsqu'il a exprimé le souhait de sortir de ce dispositif pour passer à un bail commercial, la commune a lancé la procédure nécessaire qui ne consiste pas en un copié collé.

Si ce bail commercial n'est pas encore finalisé, ce n'est en aucun cas du fait de la commune. Les actes notariés exigent la transmission préalable d'un certain nombre de pièces et de validations. Or, à ce jour, tous les éléments indispensables n'ont pas été fournis par l'occupant, malgré plusieurs relances de l'étude. La commune est en mesure de signer dès que ces pièces auront été effectivement transmises.

Il est donc important, pour la bonne information du Conseil, de rappeler que toute interprétation laissant entendre un retard imputable à la Ville ne repose sur aucun fait avéré. Les informations qui vous ont été rapportées ne traduisent qu'une lecture partielle du dossier ou volontairement orientée et ne permettent pas de rendre compte de la réalité administrative de la procédure.

Un bail commercial n'est pas un simple contrat. C'est un acte juridique qui engage la commune sur plusieurs années, soumis à des règles strictes du Code de commerce, assorti d'obligations de diagnostics, de clauses financières sensibles et d'un droit au maintien dans les lieux. Une rédaction imprécise peut coûter très cher à la collectivité.

C'est précisément pour éviter ce risque - et c'était déjà le cas lorsque vous étiez Maire - que nous passons par un notaire.

Je comprends que certains puissent trouver cela simple aujourd'hui. C'est étonnant, car cette simplicité ne semblait pas évidente lorsqu'ils avaient eux-mêmes à gérer ce type de bail.

Dans l'attente de la régularisation définitive, l'occupation du local est encadrée conformément au droit, grâce à l'émission d'une redevance d'occupation. Cette redevance n'est pas facultative et a été actée par le mandataire juridique de l'occupant et transmise au SGC de Rocroi pour apurement.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Municipal, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs."

**M. Claude Wallendorff**  
9, rue Carpiaux  
08600 GIVET

Givet, le 24 novembre 2025

**Monsieur le Maire**  
Place Carnot  
08600 GIVET

Monsieur le Maire,

Lors du Conseil Municipal du 27 octobre 2026, vous avez proposé la réfection de la piste d'athlétisme du stade Berthelot. C'est une excellente initiative, tout en sachant que cela faisait longtemps que vous l'aviez promis.

Pouvez-vous dire au Conseil si vous avez publié la consultation des entreprises et quelle est la date limite pour qu'elles remettent leurs offres en mairie ?

Je vous en remercie d'avance et vous présente mes sincères salutations.

MAIRIE de GIVET  
COURRIER D. TOGNARINI  
du 25 NOV. 2025  
N° ..... 95/8  
C à R. Tucu  
D - Hamide

*Claude Wallendorff,*

*W*

*Qu'est-ce qu'il faut pour le conseil du 27/11/25*

Réponse du Maire :

"Monsieur le Conseiller Municipal,

En ce qui concerne la réfection de la piste d'athlétisme du stade Berthelot, le dossier est en cours de formalisation, le dernier Conseil ayant eu lieu, il y a pile un mois.

Je fais confiance aux services pour caler les derniers éléments du cahier des charges et garantir une consultation cohérente et sécurisée avec des délais adaptés.

Vous avez pleinement le droit de poser des questions. Toutefois, à la lumière du nombre de questions posées ces derniers mois, dont certaines relèvent davantage du suivi administratif que du rôle du Conseil Municipal, je me réserve la possibilité de ne pas y répondre en séance et de les orienter, lorsque cela est nécessaire, vers les services ou les commissions compétentes afin de ne pas alourdir inutilement la séance.

Le Conseil Municipal n'a pas vocation à devenir un guichet d'information technique ou un instrument de micro-gestion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Conseiller Municipal, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs."

-----

Prochain conseil : le jeudi 4 décembre à 18 heures pour la question pour l'Alliance.

Robert ITUCCI

Dominique  
HAMAIDE

Alain  
PRESCLER

Jennifer  
PÉCHEUX

Antoine  
PÉTROTTI

Sylvie DIDIER

Gérard  
DELATTE

Frédérique  
CHABOT

Claude GIGON

Claude  
WALLENDORFF

Murielle  
KRANYEC

Roseline  
MADDI

Messaoud  
ALOUI

Éric  
VISCARDY

Isabelle BLIGNY

Antoine DI  
CARLO